

Syndicat des Services Publics - Genève



---

## **Résolution adoptée à l'unanimité moins 4 abstentions et 2 contre lors de l'Assemblée générale des personnels du Grand Théâtre de Genève du 27 février 2024**

Le personnel du Grand Théâtre, réuni en Assemblée Générale :

après avoir été informé du préavis positif des commissions du Conseil Municipal et en conséquence de la probable acceptation de la PR 1546 dont le texte ancrera définitivement la notion d'employeur unique au sein de la Fondation du GTG ;

après avoir fait le constat que cette modification du Statut de la Fondation du Grand Théâtre de Genève aura pour conséquence de transférer près de 200 personnes actuellement au bénéfice du Statut du personnel de la Ville de Genève au sein de la Fondation, sans que les conditions de travail, de salaire et de caisse de retraite ne soient préalablement définies ;

sachant qu'aucune garantie n'a été donnée aux organisations du personnel quant au maintien des conditions de travail, de salaire et de retraite du personnel Ville de Genève, ni d'un alignement des conditions de travail du personnel Fondation sur ces conditions ;

après avoir constaté que, malgré l'opposition du personnel concerné à ce projet pourtant clairement indiqué au magistrat en charge du DCTN, au conseil de Fondation, ainsi qu'aux commissions du conseil municipal, aucune modification de la PR 1546 n'a été retenue (chapitre relatif au personnel)\* ;

sachant qu' aucune négociation n'a encore eu lieu avec les représentant-e-s du personnel sur les points les plus importants, à savoir :

- les nouveaux statuts du personnel et les règlements qui en découlent (application par analogie du Statut du personnel de la Ville de Genève)
- le maintien des CCT négociées
- les échelles de traitement applicable au personnel de la Fondation (application par analogie des échelles de traitement du personnel de la Ville de Genève)
- le sort de la caisse de pension du personnel VGE (maintien de la CAP-Prévoyance) et amélioration substantielle de celle applicable au personnel de la Fondation adapté à un engagement intermittent et à faible taux d'activité)
- le financement de l'institution

après avoir constaté que, malgré toutes les promesses et l'augmentation de la subvention au Grand Théâtre de Genève de 2%, l'indexation des salaires du personnel temporaire de la Fondation n'est toujours pas acquise, ce qui creuse encore plus l'écart entre le personnel fixe et temporaire ;

décide :

- d'organiser une grève le 29 février 2024 de 7h00 à minuit, jour de spectacle d'Idomenée et d'appeler l'ensemble du personnel Ville de Genève et Fondation à se réunir dès 7h
- d'en adresser le préavis écrit au Conseil administratif de la Ville de Genève et à la Fondation du Grand Théâtre de Genève avec une demande urgente de rendez-vous
- d'exiger la pleine indexation des salaires du personnel auxiliaire (figurants et Choeur auxiliaire compris) en 2024 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier
- de mandater les organisations du personnel pour les représenter
- de rendre publique sa position
- d'adresser une lettre aux membres du conseil municipal en leur demandant de suspendre l'examen de la PR 1546 et ceci tant que les négociations sur les points importants cités plus haut n'ont pas abouti à un accord ou d'amender cette PR selon l'encadré ci-dessous.
- d'organiser un rassemblement de protestation le mardi 5 mars 2024 devant le Conseil municipal à 17h
- de réunir une nouvelle AG des personnels pour décider de la suite du mouvement

**L'examen de la PR doit être suspendu dans l'attente d'une clarification de ces questions essentielles. Le personnel du GTG demande à tout le moins de suspendre ce projet de révision pour tout ce qui concerne le personnel et demande à la Ville de Genève d'entrer en négociation avec les organisations représentatives du personnel. Le statu quo doit être maintenu tant qu'un accord de partenariat social sur le statut du personnel du GTG n'a pas été trouvé au sens de l'article 18 du statut du personnel de la Ville de Genève.**

\*Les propositions de modification de la PR 1546 sont les suivantes :

### **Chapitre III - Section 2**

Article 17

Supprimer l'al 2 – point 4) : *d'adopter le statut du personnel, respectivement les conditions générales d'engagement, conformément au chapitre V du présent statut*

Modifier

### **Section 3 Droits et obligations des membres du conseil**

#### **B. La direction générale**

#### **Article 27 Attribution**

4) supprimer cet alinéa

### **Chapitre V Personnel**

#### **Section 1 Régime d'employeurs parallèles**

#### **Art. 31 Employeurs et droit applicable**

1 Le personnel du Grand Théâtre est soumis au statut du personnel de l'administration municipale, dont il fait partie. *Le personnel artistique de scène est soumis aux conventions collectives de travail.*

2 Les membres de la direction générale sont engagés par la fondation par contrat de droit privé.

#### **Section 2 Régime d'employeur unique**

art 34 à 37 à supprimer.